

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 14 septembre 2015

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 14 septembre 2015, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 07 septembre 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
Mme Nicole LOZÉ	10 ^e Vice-Présidente,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Etaient excusés :

M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente.

Etait absent :

M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.
---------------------	------------------------------------

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Patrick SENEÉ	Directeur de l'Innovation et du Territoire,
M. Gilles TOUROLLE	Directeur des Services à la Population,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées – Archives,
M. Stéphane VERDIER	Directeur des Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Chef du Service Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès de la Direction Générale.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

1. Parcelles CE 68 pour partie et CE 80 pour partie - Boulevard Lahitolle à Bourges - Acquisition Bourges Plus / CETIM CERTEC

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine en date 7 août 2013 et du 12 février 2015 ;

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, Bourges Plus doit se porter acquéreur du sud des parcelles cadastrées CE 68 et CE 80 appartenant au CETIM-CERTEC, afin de poursuivre la réalisation des travaux de voirie.

La Communauté d'Agglomération a proposé au CETIM-CERTEC l'acquisition d'une partie de ces parcelles d'une superficie de 200 m² environ, suivant document d'arpentage à intervenir, au prix estimé par France Domaine de 35 €/m², soit 7 000 € HT environ.

Le CETIM-CERTEC a donné son accord sur les termes de cette acquisition par courrier en date du 29 mai 2015.

Cette dépense sera imputée au chapitre 21 article 2111 du Budget Technopôle Lahitolle étant précisé que les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'Agglomération.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus des parcelles cadastrées CE 68 pour partie et CE 80 pour partie, sises boulevard Lahitolle, d'une superficie de 200 m² environ appartenant au CETIM-CERTEC, au prix de 35€/m² soit 7 000 € HT environ ;
- de laisser les frais d'acte et de division à la charge de l'Agglomération,
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte,
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Parcelles CE 86 pour partie et CE 164 pour partie - Boulevard Lahitolle à Bourges - Echange de propriété entre l'Union des Industries et Métiers de la Metallurgie (UIMM) et Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine en date des 12 mars 2014 et 30 mars et 29 avril 2015 ;

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, Bourges Plus doit se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section CE 86 d'une superficie de 105 m² environ appartenant à l'UIMM, afin de poursuivre la réalisation des travaux de voirie.

L'acquisition de cette bande de terrain va occasionner la suppression d'une place de stationnement sur le parking privé de l'UIMM. Pour compenser cette perte, Bourges Plus s'est engagé à céder une partie de la parcelle CE 164, propriété de l'Agglomération, d'une superficie estimée à 45 m² environ et à réaliser les travaux d'aménagement d'une place de parking sur cette emprise.

Aussi, il a été convenu avec l'UIMM de procéder à un échange de parcelles sachant que France Domaine sollicité pour cette opération a rendu un avis en date du 12 mars 2014 et des 30 mars et 29 avril 2015.

Les négociations ont abouti à un échange avec soulte au profit de l'UIMM, étant précisé que les frais de division et les frais de notaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges, seule partie intéressée à cette transaction.

Cette dépense sera imputée au chapitre 21 article 2111 du Budget Technopôle Lahitolle.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus d'environ 105 m² (suivant document d'arpentage à intervenir) de la parcelle cadastrée section CE 86 au prix de 16 € HT du m² soit 1 680 € HT environ ;
- l'acquisition par l'UIMM d'environ 45 m² (suivant document d'arpentage à intervenir) de la parcelle cadastrée section CE 164 au prix de 16 € HT soit 720 € HT environ ;
- de laisser à la charge de l'Agglomération le montant de la soulte de 960 € HT environ ainsi que la réalisation des travaux subséquents ;
- de laisser les frais d'acte et de division à la charge de l'Agglomération ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Aide financière à l'entreprise ENSEIGNE MALIN - signature du contrat d'appui au projet de création d'emplois BOURGES PLUS EMPLOI
--

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre – Val de Loire met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre – Val de Loire, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors des Conseils Communautaires des 21 décembre 2007, 14 décembre 2009, 24 juin 2011, et 22 juin 2015.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre - Val de Loire, de répondre favorablement au projet déposé par la société ENSEIGNE MALIN.

Société : SAS ENSEIGNE MALIN

Code NAF : 1813Z

Activité : création, fabrication, pose de publicité et d'enseigne.

La SAS ENSEIGNE MALIN a été créée en juin 2014 par Patrick RUELLE.

Contexte :

Patrick RUELLE est gérant de la SARL RUELLE ESNAULT (enseigne PUB COLAUT) à Montargis. La SARL RUELLE ESNAULT réalise un chiffre d'affaire annuel d'environ 1M€/an dans la création, la fabrication et la pose de publicité et d'enseigne.

Monsieur RUELLE souhaite développer sur l'Agglomération berruyère la même activité que sa société PUB COLAUT.

Pour cela il a créé en juin 2014 la SAS ENSEIGNE MALIN.

Projet :

Patrick RUELLE a acheté en 2014 un terrain d'environ 1.600 m² à l'entrée du Parc d'Activité Esprit 1 pour y construire environ 1.000 m² de bureaux et ateliers. La société ENSEIGNE MALIN s'est installée début 2015.

Investissement foncier et immobilier : 800.000 €

Investissement matériel : 100.000 €

Prévisionnel de création d'emploi à 3 ans : 7 CDI ETP

Début du projet : 18/11/2014

Fin du projet : 17/11/2017

Apports financiers attendus des partenaires :

Conseil Régional Centre - Val de Loire, CAP Emploi	Subvention :	33.250 €
Conseil Départemental du Cher, Cher Immobilier	Subvention :	84.800 €
	Avance remboursable :	50.000 €

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

La SAS ENSEIGNE MALIN est éligible au dispositif BOURGES PLUS EMPLOI, et ainsi à 2.000 € par emploi créé.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 7x2000= 14.000 €

La subvention BOURGES PLUS EMPLOI interviendra en abondement du dispositif CAP EMPLOI de la Région Centre - Val de Loire.

Une convention entre BOURGES PLUS et la SAS ENSEIGNE MALIN précisera les modalités de versement de la subvention.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de l'Agglomération de 2015, article 20422, chapitre 204.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 14.000 € à la SAS ENSEIGNE MALIN pour accompagner son programme ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Avenant n°2 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS EMPLOI à l'entreprise RECTICEL

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Une aide BOURGES PLUS EMPLOI, d'un montant de 150 000 euros a été accordée à l'entreprise RECTICEL lors du Bureau Communautaire en date du 04/07/2011 pour accompagner le projet suivant : implantation d'un site de production RECTICEL sur le Parc de la Voie Romaine (représentant un investissement de plus de 23 M€) et création de 52 CDI ETP (Equivalents Temps Plein).

Comme le prévoit la convention de subvention, le 1^{er} acompte de l'aide, soit 75 000 €, a été versé en mai 2014, c'est à dire lorsque que 50% des emplois prévus ont été créés.

Le solde de l'aide ne sera versé que lorsque la totalité des emplois prévus auront été créés.

Initialement il était prévu que les embauches devaient être réalisées avant le 01/10/2014. Mais courant 2014 le site RECTICEL du Parc de la Voie Romaine n'employait que 30 CDI ETP.

En effet :

- le démarrage de la production a été retardé de 6 mois suite à des intempéries ayant perturbées les travaux de construction de l'usine.
- Les prévisions de production ont été revues à la baisse suite à une mauvaise conjoncture du marché immobilier.
- La société, désireuse de recruter localement, a rencontré des difficultés pour trouver les bons profils.

Pour ces raisons en septembre 2014 le Bureau Communautaire de Bourges Plus a reporté d'un an le délai pour créer les 52 CDI ETP, soit jusqu'au 01/10/2015.

Le site Berruyer de RECTICEL poursuit son développement, mais pas aussi rapidement que prévu. Au 01/10/2015 l'effectif devrait être de 42 CDI ETP.

La société sollicite de BOURGES PLUS un dernier aménagement du délai de 18 mois, soit jusqu'au 01/04/2017, pour parvenir à l'objectif de 52 CDI ETP.


Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder ce délai supplémentaire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat BC 04072011-2 établi entre BOURGES PLUS et la société RECTICEL, et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 05.

Fait à Bourges, le 15 septembre 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.